

Guide des Aides à destination  
des apprentis Centre de  
formation pour apprentis  
ADAMSS



VERSION janvier 2026

<b>Adresse postale du CFA</b>	<b>351 rue Ambroise Paré BP71 – 59 373 Loos Cedex</b>
<b>Téléphone</b> <b>Mail</b>	<b>03 20 62 96 11</b> <b><a href="mailto:contact@cfa-adamss.fr">contact@cfa-adamss.fr</a></b>

## Table des matières

1.	Les aides aux premiers équipements .....	3
1.1.	La carte Génération #HDF pour les apprentis .....	3
1.2.	Aide au premier équipement .....	12
2.	Aides au logement.....	13
2.1.	Aide personnalisée au logement (APL) .....	13
2.2.	La garantie VISALE .....	15
2.3.	Avance LOCA PASS.....	16
2.4.	Mobili Pass.....	17
2.5.	Mobili jeune.....	19
2.6.	Le service d'accompagnement social .....	20
2.7.	Les autres aides au logement .....	22
3.	Les aides aux transports de la Région HDF.....	26
3.1.	Aides au transport, à l'hébergement et à la restauration : .....	26
3.2.	Aide au transport domicile-travail : .....	28
4.	Le fond de solidarité des apprentis .....	31
5.	L'aide au financement du permis B .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.	La complémentaire santé solidaire .....	35
7.	La prime d'activité .....	36
8.	Les aides à la mobilité internationale.....	38

## 1. Les aides aux premiers équipements

### 1.1. La carte Génération #HDF pour les apprentis

#### *Quel montant ?*

Si vous êtes actuellement en première année d'apprentissage, la Région vous offre 200€ en une seule fois la première année pour financer vos achats de matériel scolaire ou professionnel.

Vous pourrez alors vous rendre [dans les magasins partenaires](#) pour acheter vos fournitures, manuels scolaires, matériel professionnel ou encore des équipements de sécurité.

#### *Les délais pour dépenser cette somme ?*

Vous disposez de 6 mois après validation par votre CFA de votre carte Génération #HDF pour dépenser cet argent : alors n'attendez pas !

#### *Comment obtenir la carte Génération HDF ?*

➔ Mode d'emploi :

[Mode d'emploi de la demande de carte en PDF](#)

### **Première étape : vous connecter**

L'accès à votre espace bénéficiaire se fait via d'adresse :

<https://cartegeneration.hautsdefrance.fr/>

Où en est ma demande de carte ?



**Vous pouvez également télécharger l'application #GénérationHDF sur Play Store ou Apple Store**

### **Deuxième étape : Créer un compte et renseigner vos informations personnelles**

## GÉNÉRATION #HDF

### Connexion ou inscription

#### J'ai un compte Génération #HDF

Je me connecte pour poursuivre ma demande de carte Génération #HDF ou pour accéder à mes avantages.

Me connecter

ou

#### Je n'ai pas de compte Génération #HDF

Je crée mon compte et demande ma carte Génération #HDF pour profiter des avantages.

Créer mon compte

Informations du bénéficiaire

Afin de créer ton compte, nous avons besoin de quelques informations.

<b>Civilité *</b> Civilité	<b>Date de naissance *</b> JJ/MM/AAAA
<b>Nom *</b> Nom du bénéficiaire	<b>Prénom *</b> Prénom du bénéficiaire
<b>Numéro de téléphone portable *</b> Numéro de téléphone	<b>Info:</b> Pour la sécurité du service un numéro de portable capable de recevoir un SMS immédiatement est obligatoire pour finaliser la création du compte.
<b>Email *</b> Email	<b>Confirmation Email *</b> Email
<b>Mot de passe *</b> Mot de passe	<b>Confirmer le mot de passe *</b> Mot de passe

Champ obligatoire \*

Annuler Suivant

### Troisième étape : Donner votre consentement concernant les informations légales, ainsi sera finalisée la création de votre compte

Informations légales

**INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES**  
Région Hauts-de-France  
151 avenue du Président Hoover  
59055 LILLE Cedex

Vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement fondé sur la mission d'intérêt public menée par la Région Hauts-de-France dans le cadre de son action volontariste d'aide à la scolarité...  
[Voir plus](#)

**Consentements**

- J'ai lu et j'accepte le règlement de la carte Génération #HDF \*
- Je souhaite recevoir des informations sur les Bons Plans proposés par les partenaires Génération #HDF
- Je souhaite m'abonner aux newsletters hebdo (+ newsletters spéciales « c'est voté ») et recevoir des invitations à des événements organisés par la Région Hauts-de-France.

Saisissez les caractères de l'image :



Annuler Créer le compte

### Quatrième étape : Activer votre compte en confirmant votre adresse e-mail (n'oubliez pas de noter et de conserver votre numéro de dossier)

Bonjour,

Tu viens de créer ton compte Génération #HDF et nous t'en remercions.

Pour rappel ton numéro de dossier est le suivant : 3561928

Il reste une dernière étape pour l'activer. Confirme ton adresse e-mail en cliquant ci-dessous :

[Confirmer mon adresse e-mail](#)

**UN CONSEIL : mémorise bien l'adresse e-mail associée à ton compte Génération #HDF, elle sera utile en cas de perte d'identifiant ou de mot de passe.**

Il faudra te connecter dans les 24 heures à compter de la date de réception de ce mail. Dans le cas contraire, ton compte sera supprimé et tu devras en créer un autre.

Cordialement,


L'équipe Génération Hauts-de-France.

**PS : Merci de ne pas répondre, ce mail a été généré automatiquement.**

**Merci pour ton inscription !**


Voici ton numéro de dossier :

3561928

 **Note bien ce numéro et conserve-le.** Il sera nécessaire pour accéder à ton compte Génération#HDF.

**Tu vas recevoir un mail avec les informations nécessaires pour te connecter à ton compte (pense à consulter ta boîte de courriers indésirables)**

[Confirmer](#)

 Mail non reçu ?

Si tu ne reçois pas ce mail dans les 2 prochaines heures, rendez-vous sur [cartegeneration.hautsdefrance.fr](http://cartegeneration.hautsdefrance.fr), clique sur "Me connecter" puis sur "Mot de passe oublié" en utilisant ton numéro de dossier.

Vous recevrez un message pour la finalisation de votre compte. Il faut cliquer sur « envoyer le code » pour recevoir un SMS et renseigner le code reçu

## Finalisation de ton compte

un SMS est envoyé

Pour finaliser ton compte, confirme ton numéro de téléphone en saisissant le code reçu par sms (code valable 10 minutes). Pour recevoir ton code, clique sur le lien "Envoyer le code" ci-dessous.

Numéro de téléphone

0663623082

[Envoyer le code >](#)

Code

Saisir le code

Confirmer

Cinquième étape : Faire votre demande de carte en se connectant grâce aux identifiants reçus sur l'adresse mail renseignée à la deuxième étape et à votre mot de passe

### GÉNÉRATION #HDF

Connecte-toi à ton espace Génération #HDF

Votre compte a été activé avec succès

N° de dossier ou N° de carte

3561928

Mot de passe

.....

[Mot de passe oublié ?](#)

Me connecter

Annuler

## Bienvenue sur ton espace Génération #HDF

### Information

Pour la campagne 2022-2023, le porte-monnaie "manuels et équipements" de la carte Génération #HDF est utilisable du 1er juillet 2022 au 11 février 2023 pour ce qui concerne les lycéens.

Les apprentis disposent d'un délai de 6 mois pour utiliser leur crédit à compter de la date de validation ou revalidation de leur carte par leur C.F.A.

### Information importante

Pour la campagne 2022-2023, le porte-monnaie "manuels et équipements" de la carte Génération #HDF est utilisable du 1er juillet 2022 au 11 février 2023 pour ce qui concerne les lycéens.

### Où en est ma demande de carte ?



Continuer ma demande >

Cliquez sur « continuer ma demande », puis remplissez le formulaire

## Ma situation

### Demande de carte

Afin de finaliser ta demande de carte, nous t'invitons à remplir le formulaire ci-dessous.

### Ma situation

Je suis apprenti(e)

*\* Apprentis*

Je suis lycéen

*\* Pour l'année scolaire 2022-2023 je suis (ou serai) élève pré-bac scolarisé dans les Hauts de France dans un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, dans un Etablissement Régional d'Enseignement adapté (EREA), dans une Ecole Régionale du Premier Degré (ERPD), à l'École Régionale des Déficiants Visuels (ERDV) ou inscrit au CNED dans une classe complète de niveau lycée.*

**Important : la date de validité du porte-monnaie "manuels et équipements" est fixée au 11 février 2023**

Je suis un élève d'une école de production

Je ne suis ni lycéen ni apprenti

*\* Je ne suis pas dans les cas ci-dessus, j'ai entre 15 et 25 ans et suis demandeur emploi, salarié, etc...*

Annuler

Suivant

## Mes coordonnées

Demande de carte

Afin de finaliser ta demande de carte, nous t'invitons à remplir le formulaire ci-dessous.

### Mes coordonnées

**Adresse**

**Nom sur la boîte aux lettres**

**Complément d'adresse (facultatif)**

**Numéro de téléphone complémentaire (facultatif)**

Si tu as besoin d'ajouter un complément d'adresse, clique sur le bouton «Compléter mon adresse»

[Compléter mon adresse](#)

[Précédent](#) [Suivant](#)

Mon établissement (tapez ADAMSS, nous aurez la liste des centres de formations et les diplômes préparés)

## Mon établissement

Ton CFA se situe-t-il en région Hauts-de-France ?

- Oui  
 Non

Établissement

Niveau de formation

Libellé de la formation

**i Renseigne les dates de ton contrat**

Ces informations sont obligatoires pour effectuer ta demande. Si tu ne disposes pas de ces dates, contacte ton CFA.

Date de signature du contrat

Date de fin du contrat

Précédent

Suivant

Ajout de photo

## Ajout de la photo

Ta photo sera présente sur ta carte Génération #HDF. Elle servira d'identification auprès des partenaires.

### ❗ Critères à respecter


- La photo est nette et récente
- Ton visage est de face
- Tu ne portes rien sur la tête
- Tu es seul(e) sur la photo
- La photo n'a pas de filtre (ex : Snapchat, Instagram...)



Formats acceptés : jpeg, jpg, png  
Poids maximum : 5 Mo

Importer un fichier 

ou

Prendre une photo 

Vous aurez un récapitulatif reprenant les avantages dont vous bénéficierez.  
Cliquez sur « envoyer »

Voici les avantages dont tu bénéficies :



Manuels et équipements  
200 €



Bons Plans Génération #HDF



Aide Transport - Hébergement - Restauration



Ton avantage manuels et équipements est valable 6 mois à compter de la date de chargement de ta carte.

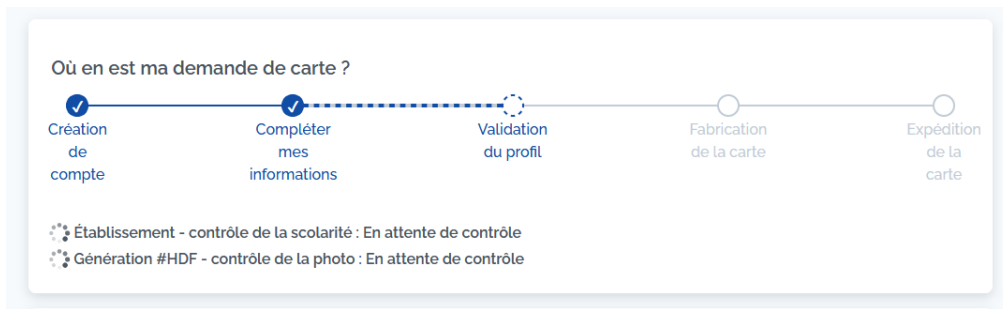
De quelle manière souhaites-tu recevoir les prochaines notifications ?

- E-mail : moison.desire@hotmail.fr  
 SMS : 0663623082

Retour




Envoyer

Sixième étape : Validation de votre demande par l'établissement qui certifie votre présence dans l'une de ses formations.



Dernière étape : Envoi de la carte par la Région à l'adresse renseignée lors de l'inscription

## Comment utiliser la carte Génération #HDF ?

<p><b>La carte Génération #HDF ne doit être utilisée que pour l'achat :</b></p>	<p>de livres et de manuels scolaires (y compris numériques)</p> 
	<p>d'équipements professionnels et de sécurité</p> 
	<p>d'articles et de fournitures scolaires de rentrée (calculatrices, cahiers, chaussures de sport, sacs à dos, etc.)</p> 

Ces achats doivent nécessairement être en lien avec la scolarité et les formations suivies, et par conséquent figurer dans la liste de fournitures demandées par l'établissement.

### Les bons plans de la carte Génération #HDF

- L'objectif de ces bons plans :
- Favoriser l'ouverture sur le monde, avec l'accès à la culture, au sport, au tourisme et aux loisirs ;
- Faciliter la mobilité interne et favoriser la découverte des métiers ;
- Apporter de l'information au plus près de leurs préoccupations ;
- Participer à l'épanouissement des jeunes.

### Quels sont ces bons plans ?

- Des jeux concours pour gagner des places de spectacles, de matchs et d'autres lots contribuant à la découverte du patrimoine régional.
- Des réductions et avantages chez les commerçants, associations et autres organismes partenaires de la Région.

- Des courts séjours touristiques régionaux.
- La participation à des événements (découverte des métiers, rencontre avec des joueurs, ...).
- Des places de cinéma.
- Des ateliers découvertes encadrés.
- Accès privilégiés à des dispositifs régionaux.
- Des accès privilégiés à des manifestations portées et soutenues par la Région.

Tous les bons plans accordés par la carte Génération Hauts-de-France sont disponibles sur le site internet suivant : <http://generation.hautsdefrance.fr/categorie/bons-plans/>



**Pour toute question, contactez la Région Hauts-de-France : 0800 026 080 (le numéro vert)**

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a significativement modifié le financement de l'apprentissage en direction de l'appareil de formation, des entreprises et des apprentis.

La Région Hauts-de-France a affirmé sa volonté de poursuivre sa politique de soutien au pouvoir d'achat des apprentis tout en tenant compte des évolutions liées à la Réforme de l'Apprentissage.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les conditions d'attribution et de versement des aides aux apprentis à savoir :

- L'aide à l'équipement
- L'aide au transport
- L'aide à la restauration
- L'aide à l'hébergement
- Le fonds de solidarité des apprentis (FSA)
- Le dispositif « reprise des apprentis ».

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, l'apprenti doit consulter le guide des aides en ligne :

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/>

## 1.2. Aide au premier équipement

La Région Hauts-de-France souhaite alléger la part que représente, à la rentrée, l'achat ou la location des équipements pédagogiques, professionnels et de sécurité dans les frais à la charge de l'apprenti et de sa famille. A cet effet, le Conseil Régional a décidé d'accorder aux apprentis primo-entrants une

aide de rentrée forfaitaire individuelle pour couvrir tout ou partie des frais d'acquisition ou de location de ces équipements.

#### **a) Les bénéficiaires**

L'aide est destinée :

- à tout apprenti « primo-entrant\* » inscrit dans un centre de formation d'apprentis (CFA) ou organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage sur le territoire des Hauts-de-France;

\*est considéré comme un apprenti primo-entrant, un apprenti qui débute un cycle de formation.

- Aux élèves des écoles de production des Hauts-de-France, définies à l'article 25 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

#### **b) Le montant**

Pour l'année civile 2025, le montant de l'aide est fixé à 200 € par bénéficiaire.

Ce montant pourra être révisé annuellement.

#### **c) Les modalités de fonctionnement**

L'aide créditée sur le porte-monnaie « manuels et équipement » de la carte génération #HDF permet de louer ou d'acquérir des livres scolaires ou des livres numériques ainsi que des équipements professionnels et de sécurité nécessaires aux formations suivies par les bénéficiaires.

Les apprentis auront 4 mois pour dépenser le porte-monnaie après la date de validation du CFA du dossier sur la plate-forme.

Cette modalité s'appliquera pour les contrats signés à partir du 1er septembre 2025.

La carte Génération #HDF ne doit être acceptée que pour le paiement des achats qui doivent être en lien avec les formations suivies et par conséquent figurer dans la liste de fournitures demandées par les centres de formation.

Le règlement général ainsi que la convention type fixant les modalités de mise en œuvre du porte-monnaie « manuels et équipements » de la carte Génération #HDF ont été adoptés dans le cadre de la délibération n°2019.00600 et des versions modificatives ultérieures.

## 2. Aides au logement

### 2.1. Aide personnalisée au logement (APL)

L'APL est proposé par la Caisse d'allocations familiales (Caf)

*Vous pouvez y avoir accès si :*

- Vous êtes étudiants logés dans le parc des CROUS ;
- Ou si vous êtes locataires ou sous-locataires déclarés, quelle que soit votre situation familiale (célibataire, marié, avec ou sans personne à charge)



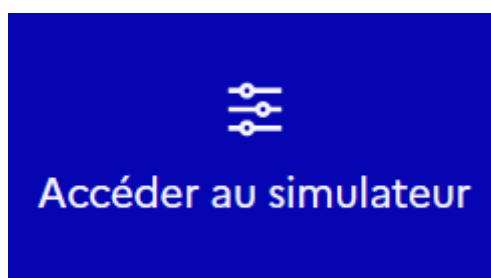
La situation de votre logement est également prise en compte pour l'accès à l'aide et pour son montant.

### *Quel est le montant de l'aide ?*

Certains critères font varier le montant de l'APL :

- Les ressources et celles des membres du foyer ;
- Le montant du loyer ;
- La composition du foyer ;
- La situation professionnelle et celle des membres du foyer ;
- La localisation ;
- La date de signature du prêt à l'accession sociale (PAS) pour les propriétaires occupants.

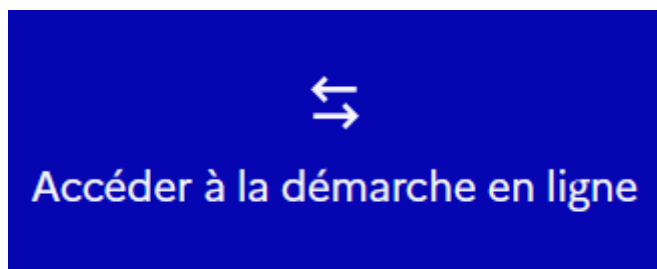
Vous pouvez estimer vos droits aux allocations logement et calculer son montant grâce au simulateur (cliquez sur l'image)



### *Les pièces à joindre au dossier*

- Une pièce d'identité recto-verso ;
- Un RIB ;
- Une attestation de loyer.

Vous pouvez faire **vosre demande d'allocation logement** en ligne (cliquez sur l'image)



Pour toute question connectez vous sur le site internet de la Caf (cliquez sur l'image)



## 2.2. La garantie VISALE

### *Qu'est-ce que c'est ?*

C'est une **caution accordée par Action Logement au locataire** qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement, durant toute la durée du bail. Cette caution remplace celle des parents.

Pour les étudiants et alternants de moins de 31 ans, la garantie est accordée sans justification de ressources, dans la limite d'un loyer plafond de 600 € charges comprises et de 800 € en Île-de-France.

### *Les critères pour avoir accès à la garantie VISALE*

- Être étudiant ou alternant ;
- Être âgé entre 18 de 30 ans inclus ;
- Être locataire du parc privé, parc social, CROUS ou des structures collective ;
- Visale est également ouverte aux locataires d'un bail mobilité\*.

\*Contrat de location de courte durée d'un logement meublé. Le bail mobilité donne plus de flexibilité au bailleur et facilite l'accès au logement, notamment, à des étudiants ou des personnes en mobilité professionnelle



Demande à réaliser 3 mois maximum après le début du contrat

Vous pouvez **tester votre éligibilité** via le site d'action logement (cliquez sur l'image)

**ActionLogement** 

### *Les pièces à joindre au dossier*

- Selon la situation : Carte d'identité, passeport, récépissé de demande de renouvellement ;
- Hors Union Européenne : Passeport avec visa long séjour valant titre de séjour "Mention Etudiant", passeport talent, titre de séjour "Mention Etudiant", Passeport avec récépissé de demande de titre ou de carte de séjour "Mention Etudiant" accompagné du visa ou du précédant titre de séjour expiré ;
- Carte d'étudiant ou certificat de scolarité ou résultat parcours sup pour les primo étudiants ;
- Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage pour les alternants ;
- D'autres pièces justificatives pourront vous être demandées selon votre cas spécifique.

### *Où faire votre demande ?*

Connectez vous sur le site « [visale.fr](https://visale.fr) »

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le dispositif au **0970 800 800** (disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30– numéro non surtaxé)

### 2.3. Avance LOCA PASS

#### *Qu'est-ce que c'est ?*

L'Avance LOCA-PASS est une aide sous forme de prêt à taux 0% pour financer tout ou une partie du dépôt de garantie.

Cette aide est proposée par Action Logement.



#### *Les critères pour avoir accès à l'Avance LOCA-PASS*

Cette aide peut être touchée si vous répondez à certains de ces critères :

- Être apprenti : c'est pour vous !
- Avoir moins de 30 ans ;
- Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole ;
- Être étudiant salarié, sous certaines conditions ;

Vous pouvez tester votre éligibilité sur le site d'action logement (cliquez sur l'image)



#### *Quelles sont les conditions du logement à respecter ?*

- Il doit constituer votre résidence principale ;
- Être situé sur le territoire français ;
- Faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de résidence.

Le logement peut aussi être :

- Nu ou meublé.
- Une structure collective.

En cas de colocation, l'avance ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire de l'aide.

L'avance LOCA-PASS ne peut pas être accordée pour :

- Les baux strictement professionnels ou commerciaux ;

- Les conventions d'occupation précaire et les sous-locations (hors structures collectives). Dans le cadre des baux glissants, l'aide peut être accordée lorsque l'occupant devient titulaire du titre d'occupation

#### *Quand dois-je rembourser ?*



Ce prêt est à rembourser dans les 25 mois suivants l'obtention de l'aide, sans intérêt, ni frais de dossier.

#### *Les pièces à joindre au dossier*

- Une pièce d'identité ;
- Le dernier bulletin de salaire ;
- Le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Le RIB du demandeur ;
- Le RIB du bailleur si les fonds sont versés directement au bailleur ;
- Le contrat de location ou le titre d'occupation ;

#### *Où faire votre demande ?*

Connectez-vous sur le site d'Action logement (cliquez sur l'image)



Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le dispositif au **0970 800 800** (disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30– numéro non surtaxé)

#### *2.4. Mobili Pass*

##### *Qu'est-ce que c'est ?*

Cette aide est destinée aux salariés en situation de mobilité professionnelle et prend en charge les dépenses liées soit à une double location, soit à un déménagement (ne finance pas le déménagement)



##### *Les critères pour avoir accès à l'Aide MOBILI-PASS*

Cette aide peut être touchée si vous répondez à certains de ces critères :

- Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés ou plus ;

- Vous devez changer de lieu de résidence principale ou trouver un second lieu de résidence, suite à une embauche, une mutation professionnelle, un déménagement de votre entreprise, etc. Il doit y avoir un minimum de 70 kilomètres ou de 1h15 entre les deux domiciles ;

Vous pouvez tester votre éligibilité pour l'aide MOBILI-PASS sur le site d'action logement (cliquez sur l'image)



Si vous êtes salarié du secteur agricole, l'aide AGRI MOBILITE vous est proposée (cliquez sur l'image)



### Montant de l'aide



Le montant maximal de l'aide est défini selon la zone de la nouvelle résidence :

- Zone A, A bis et B1 : Plafond : 3 500€ dont 2 200€ de subvention ;
- Zone B2 et C : Plafond 3 000€ dont 1 900€ de subvention.

Pour connaître votre zone : <https://www.actionlogement.fr/financement-mobilite>

Il s'agit d'un montant maximal, qui est adapté en fonction des dépenses réelles du bénéficiaire. La subvention est réservée à la recherche de logement par un cabinet de relocation.



**L'aide MOBILI-PASS® rencontre un vif succès : à fin avril 2023, ce sont plus de 11 500 salariés qui ont bénéficié de cette aide. L'enveloppe annuelle dédiée à cette offre devrait être atteinte au plus tard le 30 juin 2023.**

Par conséquent :

- **Cette aide ne pourra plus être proposée à partir de cette date** : toute nouvelle demande reçue ne pourra être acceptée.
- Seuls les dossiers reçus **complets ou en cours d'instruction à cette date** seront étudiés, selon les règles d'éligibilité en vigueur.

### Prêt ou subvention ?

- Ce prêt est à rembourser dans un délai maximum de 36 mois suivants l'obtention de l'aide, avec un taux d'intérêt nominal annuel de 1%.  
Par exemple, pour 1 000€ emprunté, la somme due est de 1 015,49€.
- Cette aide peut prendre la forme d'une subvention à hauteur de 2200 euros.

### Les pièces à joindre au dossier

- Une pièce d'identité ;
- Le contrat d'apprentissage ;

- Le contrat de location ;
- Le RIB du demandeur ;
- Les attestations CAF ;
- Les quittances de loyer ;
- Un avis d'imposition ;
- Les bulletins de salaire.

### *Où faire votre demande ?*

Connectez-vous sur le site d'Action logement (cliquez sur l'image)



Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le dispositif au **0970 800 800** (disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30– numéro non surtaxé)

## 2.5. Mobili jeune

### *Qu'est-ce que c'est ?*

C'est une aide au logement qui permet de prendre en charge une partie du loyer pendant la durée de la formation en alternance. Cette aide est versée par Action Logement.

### *Les critères pour avoir accès à l'Aide MOBILI-JEUNE*

- Avoir moins de 30 ans ;
- Être en formation professionnelle dans une entreprise du secteur privé non agricole ;
- Votre demande doit être effectuée entre 3 mois avant le début du cycle de formation et jusqu'à 6 mois après ;
- Percevoir des revenus inférieurs ou égaux au SMIC mensuel brut ;
- Avoir un bail, un avenant an bail ou une convention d'occupation lorsqu'il s'agit d'un logement-foyer ou d'une résidence sociale.

### *Conditions du logement à respecter*

- Colocation : dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui te reviennent ;
- Loué vide ou meublé ;
- Foyer ou une résidence sociale ;
- Conventionné ou non à l'APL ;
- Sous-location, exclusivement dans le parc social (HLM) ;
- Chambre en internat ;
- La prise en charge ne peut pas concerner les frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.



### *Montant de l'aide*

L'aide prend en charge une partie mensuelle de votre loyer dans la limite de 100€.  
Le calcul est effectué sur le loyer après déduction des diverses aides au logement perçues.

#### *Quand l'aide est-elle versée ?*



L'aide est versée tous les mois durant l'année d'alternance. Pour recevoir votre virement, vous devez actualiser chaque mois avec votre bulletin de salaire et la quittance de loyer sur votre compte en ligne

#### *Quand faire votre demande ?*

Votre demande doit être faite avant le début de la formation ou au plus tard dans les 6 mois à partir du démarrage du contrat d'alternance. Et au plus tard la veille de votre 30<sup>ème</sup> anniversaire.

#### *Les pièces à joindre au dossier*

- Une pièce d'identité ;
- La convention de subvention préalablement téléchargée, imprimée et signée ;
- Le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Le RIB du demandeur ;
- La notification ou le récapitulatif CAF de vos versements APL ;
- Le contrat de location ou le titre d'occupation ;
- Le dernier avis d'échéance de loyer ou de quittance de loyer.

#### *Où faire votre demande ?*

Connectez vous sur le site d'Action logement (cliquez sur l'image)



Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le dispositif au **0970 800 800** (disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30– numéro non surtaxé)

### 2.6. Le service d'accompagnement social

#### *Qu'est-ce que c'est ?*

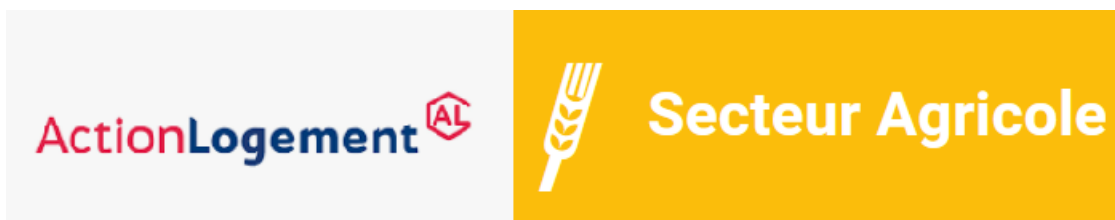
Un service d'assistance logement, gratuit et confidentiel, dédié aux jeunes en difficulté dans leur parcours résidentiel, pour l'accès ou le maintien dans le logement.



#### *Les critères pour avoir accès au service d'accompagnement social*

- Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus (le contrat CDD doit être supérieur à 3 mois, pour les intérimaires 600 heures doivent être effectuées et pas de minimum pour les contrats CDI), ou d'une entreprise du secteur agricole de 50 salariés et plus.

Si vous êtes salarié du secteur agricole, GRI CIL-PASS ASSISTANCE vous est proposée (cliquez sur l'image)



#### *À quelles situations s'appliquent cette aide ?*

- Difficultés à payer les loyers de votre logement locatif ou les mensualités de votre prêt immobilier ;
- Risque d'expulsion de votre logement locatif ou d'une saisie du logement dont vous êtes propriétaire ;
- Situation de surendettement ;
- Situation de séparation, perte d'emploi, chômage, maladie, décès, sinistre dans votre habitation, ...

#### *Les pièces à joindre au dossier*

- Justificatifs de vos ressources : 3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition, les prestations familiales, les indemnités journalières, les pensions, ...
- Justificatifs de vos charges fixes : Eau, EDF, téléphones, frais de garde et cantine, frais de transport, diverses assurances, taxes, impôts, ...
- Justificatifs de vos charges de logement locatif : Contrat de location et trois dernières quittances ou dernières réclamations si loyers impayés ou de vos charges d'emprunts immobiliers : contrat de prêts et tableaux d'amortissement, ...
- Justificatifs de vos autres prêts : Contrats et tableaux d'amortissement, dernier décompte pour les crédits Revolving, ...
- Vos derniers relevés de comptes bancaires : 3 mois complets.
- Plan amiable, échéancier négocié avec les créanciers, dernier plan de surendettement, factures impayées et autres dettes échues non réglées le cas échéant et lettre de rappel.

#### *Où faire votre demande ?*

Connectez vous sur le site d'Action logement (cliquez sur l'image)



Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le dispositif au **0970 800 800** (disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30– numéro non surtaxé)

## 2.7. Les autres aides au logement

### *La plateforme digitale "AL'in" d'Action Logement*

Action Logement propose des logements sociaux via son espace AL'in. Action Logement est aussi en lien avec les bailleurs sociaux (comme Clesence pour le territoire picard). Cette aide est réservée aux alternants travaillant dans une entreprise de plus de 10 salariés.



### *Les avantages*

- Un processus simplifié de recherche de logement social ;
- Un parcours 100% digitalisé pour le demandeur ;
- Un salarié totalement acteur de sa demande ;
- Une gestion améliorée des attributions de logement.

### *Comment postuler à une offre de logement sur la plateforme ?*

**Étape 1 :** Obtenez votre numéro unique d'enregistrement (NUD-NUR) via le site national d'enregistrement (SNE) : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

**Étape 2 :** Créez votre compte sur la plateforme AL'in et renseignez votre NUD-NUR pour importer vos informations.

**Étape 3 :** Renseignez les informations relatives à votre entreprise.

**Étape 4 :** Postulez aux offres qui correspondent à votre situation et à votre éligibilité.

### *Le fonctionnement de la plateforme*

Sitôt votre demande de logement effectuée et validée sur le site SNE et votre numéro unique obtenu, connectez-vous sur la plateforme AL'in en renseignant votre numéro NUD-NUR.

Voici le lien de connexion à la plateforme AL'in : [https://al-in.fr/#/deco?utm\\_source=sites&utm\\_medium=landing-page-salarie&utm\\_campaign=alin-salarie-0720](https://al-in.fr/#/deco?utm_source=sites&utm_medium=landing-page-salarie&utm_campaign=alin-salarie-0720)

Vous pouvez ensuite accéder à votre espace personnel, dans lequel vous pourrez :

- Une fois votre demande de logement validée, vous pourrez visualiser les offres qui correspondent à votre situation ;
- Découvrez le nombre de candidats déjà positionnés sur un logement et postulez ;
- Une fois que vous vous êtes positionné sur un logement, vous pouvez retrouver votre candidature dans votre espace personnel et suivre son avancement.

*Où faire votre demande ?*

Connectez vous sur la plateforme Al'in.fr (cliquez sur l'image)



Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le dispositif au **0970 800 800** (disponible du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30– numéro non surtaxé)

## 2.8. Les services de Via Humanis

*Via Humanis, c'est quoi ?*

Il s'agit d'une société indépendante, présente partout en France, qui accompagne depuis 17 ans la mobilité géographique des salariés et des alternants.



Via HUMANIS aide les salariés et les alternants à trouver un logement locatif dans leur futur zone de vie. Elle contribue ainsi à rapprocher les salariés et les alternants de leur entreprise.

*Les critères pour avoir accès au de ViaHumanis :*

- Être ou devenir collaborateur d'une entreprise privée de plus de 10 salariés ;
- Avoir une distance de + de 70 kilomètres entre son domicile actuel et son futur domicile ou + de 1h15 de transport pour se rendre sur son lieu de travail.

La **prestation est gratuite** car elle est financée par le dispositif « MOBILI-PASS ».

*Pourquoi contacter Via Humanis ?*

- Les consultants en mobilité sont de véritables ambassadeurs de leur région, ils disposent d'un vaste réseau composé de propriétaires, d'agences immobilières, de bailleurs sociaux et de résidences étudiantes ;
- Leur réactivité, leur permet de vous proposer un engagement sur le résultat ;
- **91%** de taux de satisfaction. Via Humanis est la seule entreprise de "relocation" à faire appel à un cabinet extérieur pour mesurer la satisfaction de ses clients.

*Comment contacter Via Humanis ?*

Un simple mail à [alternant@via-humanis.fr](mailto:alternant@via-humanis.fr)  
Coordonnées de l'alternant : mail et téléphone  
Adresse de départ

Adresse de l'entreprise

Une demande sur le site : [www.via-humanis.fr](http://www.via-humanis.fr)

Directement par téléphone : 06.23.39.45.84

### 2.9. Relax relocation :

Relax relocation est une agence qui :

- Accompagne dans la recherche de logement ;
- Informe sur les aides auxquelles vous avez le droit ;
- Apporte une expertise permettant de trouver un logement sur des marchés tendus.

C'est une agence locale couvrant les départements suivants : 59, 62 et 80 qui fait aussi partie d'un réseau national qui permet également un accompagnement pour la mobilité sur l'ensemble du territoire français.

Si vous remplissez les critères ci-dessous, ces prestations ne coûtent rien car elles sont prises en charge par la subvention Mobili-Pass.

#### *Les critères*

- Être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Mobilité de plus de 70km entre l'ancienne et la nouvelle résidence
- Être dans une entreprise du secteur privé non agricole de + de 10 salariés

#### *Où demander des informations ?*



16 rue Meurein, 59 800 Lille

07 83 60 14 41



[lille@relaxrelocation.com](mailto:lille@relaxrelocation.com)

[info.hautsdefrance@e-mobilia.com](mailto:info.hautsdefrance@e-mobilia.com)



<https://www.relaxrelocation.fr/>

#### *Happy relocation*

Happy relocation vous aide pour votre logement et votre installation.

#### **Concernant les logements :**

- Recherche d'un bien immobilier meublé ou non-meublé à la location ;
- Accompagnement à la signature du bail ;
- Assistance à l'état des lieux d'entrée et de sortie ;
- Constitution du dossier Mobili-pass ;



**Concernant l'installation et le départ :**

- Mise en service ou résiliation des contrats (gaz, électricité, eau, ...)
- Assistance aux démarches administratives
- Aide au déménagement et aménagement mobilier (location ou achat)
- Maintenance du logement (gestion des travaux avec les artisans, ...)

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Marion Vergez-Pascal, consultante en mobilité géographique. 06 81 57 15 11

Vous pouvez également vous rendre sur le site internet d'happy relocation : [www.happyrelocation-services.com](http://www.happyrelocation-services.com)

*Kaps kolocations*

*Qu'est-ce que c'est ?*

Les kolocations à projets solidaires permettent à des jeunes de vivre en colocation et de s'engager avec les habitants dans des quartiers populaires, en menant des actions de solidarité pour et avec leurs voisins, les kapseurs favorisent le vivre ensemble.

*Qui peut y avoir accès ?*

Les jeunes de moins de 30 ans qui sont étudiants, apprentis, jeunes actifs, en service unique, etc.

*Comment sont les logements ?*

Des appartements en colocation de 3 à 6 chambres conçus avec des espaces collectifs.

Meublés et équipés, en résidences ou essaimés au sein d'un quartier.

Les loyers sont modérés et les baux sont contractés avec le CROUS ou des bailleurs sociaux.

*Quels sont les objectifs ?*

- Une dynamique pour renforcer la mixité sociale ;
- Un outil pour la rénovation urbaine des quartiers ;
- Une réponse aux besoins en logement des jeunes ;
- Agir avec et pour les habitants.

Si vous désirez des formations supplémentaires, vous pouvez vous rendre sur :

<https://afev.org/actions/colocation-solidaire>

### 3. Les aides de la Région HDF

#### 3.1. Aides au transport, à l'hébergement et à la restauration :

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide858>

#### II) L'AIDE AU TRANSPORT

La formation par apprentissage implique des déplacements multiples entre le domicile, le centre de formation et l'entreprise. Ces déplacements engendrent des frais qui peuvent constituer un véritable frein à l'entrée ou au parcours de formation pour les jeunes et leur famille.

Cette aide est destinée à alléger le coût important que représentent ces frais.

##### a) Les bénéficiaires

L'aide est destinée :

- Aux apprentis inscrits dans un centre de formation pour apprentis ou un organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage sur le territoire des Hauts de France ;
- Aux apprentis inscrits dans un CFA ou un organisme de formation hors région Hauts-de-France, habilité à dispenser des formations par apprentissage, si l'outil de formation n'existe pas localement et employés par une entreprise du territoire des Hauts-de-France, sous réserve que le bénéficiaire ne perçoive pas d'aide d'une autre Région.

##### b) Le montant

L'aide au transport est une aide forfaitaire, calculée à partir d'un barème kilométrique, sur la base : « Domicile/CFA ». Elle est comprise entre 0 à 200 euros en fonction de la distance parcourue.

Le montant de l'aide pourra être révisé annuellement.

Distance Domicile/CFA	Barème appliqué (aide annuelle)
Moins de 10 km	0 €
10 à 40km	100 €
41 à 100 km	150 €
Plus de 100 km	200 €

Cette aide peut être cumulable avec « l'aide au transport aux particuliers » votée par l'Assemblée régionale lors de la séance plénière du 28 janvier 2016.

##### c) Les modalités de versement

Le versement de l'aide sera effectué en une fois, après validation du CFA de l'effectivité du maintien en formation et par virement sur le compte du bénéficiaire via la carte Génération#HDF.

L'aide peut être versée tout au long de l'année et ne peut l'être qu'une seule fois par an.

#### III) L'AIDE A LA RESTAURATION

Cette aide est destinée à compenser une partie des frais de restauration engagés par les apprentis au cours de leur formation en centre de formation ou en entreprise.

##### a) Les bénéficiaires

L'aide est destinée :

- Aux apprentis inscrits dans un centre de formation pour apprentis ou un organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage sur le territoire des Hauts- de-France ;
- Aux apprentis inscrits dans un CFA ou un organisme de formation hors région Hauts-de-France, habilité à dispenser des formations par apprentissage, si l’outil de formation n’existe pas localement et employés par une entreprise du territoire des Hauts-de-France, sous réserve que le bénéficiaire ne perçoive pas d’aide d’une autre Région.

#### **b) Le montant**

Pour l’année civile 2025, le montant de l’aide est fixé à 100 € par bénéficiaire.  
Le montant de l’aide pourra être révisé annuellement.

#### **c) Les modalités de versement**

Le versement de l’aide sera effectué en une fois, après validation du CFA de l’effectivité du maintien en formation et par virement sur le compte du bénéficiaire via la carte Génération#HDF.  
L’aide peut être versée tout au long de l’année et ne peut l’être qu’une seule fois par an.

### **IV) L’AIDE A L’HEBERGEMENT**

Cette aide vise à faciliter le recours à l’hébergement et ainsi contribuer à éviter des déplacements trop importants pour les apprentis au détriment des conditions de suivi de la formation.

#### **a) Les bénéficiaires**

L’aide est destinée :

- Aux apprentis inscrits dans un centre de formation d’apprentis ou un organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage sur le territoire des Hauts- de-France;
- Aux apprentis inscrits dans un CFA ou un organisme de formation hors région Hauts-de-France, habilité à dispenser des formations par apprentissage à conditions :
  - o qu’ils soient employés par une entreprise du territoire des Hauts-de-France,
  - o et qu’ils ne perçoivent pas d’aide d’une autre Région.

#### **b) Le montant**

Pour l’année civile 2025, le montant de l’aide est fixé à 80 € par bénéficiaire.  
Le montant de l’aide pourra être révisé annuellement.

#### **c) Les modalités de versement**

Les apprentis devront attester du caractère onéreux de leur logement en fournissant un bail ou une facture couvrant la durée de la formation.

Le versement de l’aide sera effectué en une fois, après validation du CFA de l’effectivité du maintien en formation et par virement sur le compte du bénéficiaire via la carte Génération#HDF.  
L’aide peut être versée tout au long de l’année et ne peut l’être qu’une seule fois par an.

#### **Liens utiles :**

<https://logementsocial.lillemetropole.fr/les-organismes-de-logement-social>

<https://www.union-habitat.org/l-union-sociale-pour-l-habitat/annuaire-des-organismes-hlm>

## Procédure



Un justificatif de domicile de l'adresse sera à fournir à votre établissement pour accéder à ces aides.

### Comment faire votre demande ?

**Étape 1 :** Connectez vous à votre espace personnel (<https://cartegeneration.hautsdefrance.fr/>).  
L'accès s'y fait directement pour la demande d'Aides au transport, à l'hébergement et à la restauration.

**Étape 2 :** Cliquez sur « faire ma demande »

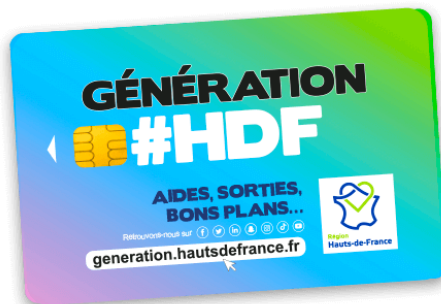
**Étape 3 :** Suivez les instructions du site

### Les pièces à joindre au dossier

- Contrat d'apprentissage
- Justificatif de logement
- RIB

### Où faire votre demande ?

Connectez vous sur le site génération #HDF (cliquez sur l'image



Si vous avez des questions, vous pouvez téléphoner au **03 74 27 00 00**



### 3.2. Aide au transport domicile-travail :

La région Hauts-de-France prend en charge une partie de vos frais liés au trajet domicile-travail si vous utilisez un véhicule particulier pour vous rendre sur votre lieu de travail.

L'aide n'est pas cumulable avec :

- Le remboursement des frais de transports par l'employeur ;
- La mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Cette aide est cumulable avec les autres aides de la Région et les aides du droit commun.

L'aide prend fin le dernier mois du contrat de travail



#### *Montante de l'aide*

15€ / mois versé trimestriellement sur votre compte bancaire.

#### *Les critères pour avoir accès à l'aide au transport domicile-travail*

- Être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Être domicilié en Hauts-de-France ;
- Utiliser un véhicule particulier ou un deux roues motorisés pour la majorité de ses déplacements domicile-travail ;
- Avoir une distance routière supérieure ou égale à 20km entre le domicile et le travail (10% toléré)\* ;
- Percevoir un salaire net inférieur ou égal à 2 fois le SMIC\*\*.

\*Les distances sont calculées à l'aide de l'API Google Maps, en prenant en compte la distance la plus courte.

Le SMIC est calculé au 1er janvier de l'année en cours. Le salaire net est calculé avant le prélèvement à la source et hors 13ème mois.

- Le **dernier critère** est d'attester dans le cas où le bénéficiaire serait domicilié et travaillerait dans des "ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité (AOM)" (ex-périmètres de transports urbains / PTU), d'horaires décalés concernant la majorité de son temps de travail (travail de nuit, travail posté avec un début de journée avant 7h du matin et/ou en fin de journée de travail après 22h)

Néanmoins ce dernier critère n'est pas exigé pour les apprentis :

- En situation de travailleur handicapé ;
- Domiciliés et travaillant dans des ressorts territoriaux d'AOM de - de 50 000 habitants ;
- Ayant un temps de transport supérieur ou égal à 2h aller-retour\*.

\*Cette attestation doit être validée par l'employeur, en précisant le nom, le prénom, la qualité au sein de l'entreprise et la signature de l'employeur.

Vous pourrez trouver la liste et composition des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) via ce lien :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-et-composition-des-autorites-organisatrices-de-la-mobilite-aom/>

#### *Comment faire votre demande ?*

**Étape 1 :** Faites votre demande sur :  
<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=ATPS25>

**Étape 2 :** Fournir les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un RIB ;

- Une attestation à télécharger sur la plateforme\*.

\*Cette attestation doit être validée par l'employeur, en précisant le nom, le prénom, la qualité au sein de l'entreprise et la signature de l'employeur. Le cachet de l'entreprise est aussi nécessaire.

Si vous avez des questions, vous pouvez vous connecter sur le site dédié :

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/>

#### 4. Le fond de solidarité des apprentis

##### a) Les bénéficiaires

Cette aide est destinée aux apprentis en difficulté financière inscrits dans un centre de formation pour apprentis ou un organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage sur le territoire des Hauts-de-France.

Sur demande de l'apprenti, une aide financière ponctuelle et exceptionnelle pourra être mobilisée sous conditions pour :

- **Se loger** : pour exemple, maintien de l'apprenti dans un logement décent suite à un changement de situation familiale (exclusion de son foyer, naissance d'un enfant, décès...) ou à un accident domestique (habitation détruite par un incendie, dégât des eaux...) ...
- **Se soigner** : pour exemple, participation financière aux soins médicaux non pris en charge par la sécurité sociale ou par la mutuelle,
- **Se nourrir** : suite à un changement de situation familiale, ...
- **Se déplacer** : pour exemple, remplacement d'un vélo, ou d'un moyen de transport volé, prise en charge des frais de transport en commun, réparation de véhicule, ...
- **S'équiper** : pour exemple, soutien exceptionnel à l'achat d'un équipement professionnel dans le cas où les aides existantes seraient insuffisantes au regard de la situation financière du jeune.

Cette aide a pour vocation à répondre à des besoins exceptionnels des apprentis, afin d'éviter la rupture de contrat et l'abandon de sa formation.

##### b) Le montant de l'aide

Le montant de l'aide demandé par l'apprenti est apprécié sur analyse des difficultés financières de ce dernier et sur justificatifs apportés par celui-ci.

L'aide est variable en fonction des besoins exprimés et de la situation dans laquelle se trouve l'apprenti. Le montant individuel versé correspondra aux frais réels engagés par l'apprenti, dans la limite des montants maximum indiqués ci-dessous.

Le dossier est à déposer par l'apprenti sur la plateforme <https://aides.hautsdefrance.fr>. Le CFA doit remplir et signer un formulaire qui sera joint par l'apprenti sur la plateforme. La Région instruit le dossier sur cette plateforme.

Barèmes de l'aide versée par la Région :

Besoins exceptionnels	*Montant maximal de l'aide
Se loger	600 €
Se soigner	300 €
Se nourrir	500 €
Se déplacer	800 €
S'équiper	600 €

\*En fonction des problématiques, ces aides peuvent être cumulables entre elles ainsi qu'avec d'autres aides destinées aux apprentis (aides régionales, aides de l'Etat...)

##### c) Les modalités de versement

L'apprenti constitue le dossier de demande en téléchargeant et en remplissant les justificatifs de dépenses et de ressources et en objectivant sa situation sur la plateforme.

A réception du dossier dématérialisé, les services régionaux vérifient les pièces justificatives et l'éligibilité des motifs invoqués et procèdent au paiement à l'issue de l'instruction

En cas d'accord, le FSA sera versé par virement sur le compte bancaire de l'apprenti ou du jeune sans contrat.

A partir de l'année 2025 le dispositif du FSA est déployé dans le cadre d'une enveloppe annuelle maximale. Le critère de disponibilité des crédits sera opposable aux demandeurs.

Une question  
complémentaire ?

**0 800 026 080**

Service & appel  
gratuits

ou rendez-vous  
dans une **antenne**  
**régionale**

#### 4.1. LE DISPOSITIF « REPRISE DES APPRENTIS

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » prévoit que les CFA bénéficient d'une compensation financière pour maintenir en formation pour une durée de 6 mois tout jeune ayant rompu son contrat d'apprentissage et en recherche d'un nouveau contrat. Néanmoins les textes ne prévoient pas d'indemnisation du jeune durant cette période.

Dans ce contexte et conformément à la volonté régionale de soutien aux apprentis, le dispositif régional « reprise des apprentis » est adapté et propose le paiement d'une indemnité forfaitaire pour compenser partiellement le manque de salaire lié à la rupture.

##### **a) Les bénéficiaires**

Cette aide est destinée à tout apprenti inscrit dans un centre de formation pour apprentis ou un organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage sur le territoire des Hauts- de-France et confronté à une rupture de contrat d'apprentissage à l'initiative de l'entreprise, dans l'attente d'un nouveau contrat et/ou dans l'attente de se présenter à l'examen professionnel.

Est éligible au dispositif tout jeune en rupture de contrat d'apprentissage :

- dont le contrat d'apprentissage a été rompu à l'issue de la période réglementaire (45 jours) sans qu'il ne soit à l'initiative de cette rupture ;
- pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois sur demande pour les apprentis. En dernière année du diplôme préparé, la période de trois mois pourra être prorogée jusqu'à la fin des épreuves de l'examen afin de permettre le passage desdites épreuves

Le dossier doit être déposé dans les quatre mois maximum après la date de rupture du contrat

Le CFA s'engage à prévenir la Région dans les plus brefs délais si l'apprenti retrouve un employeur et signe un nouveau contrat

##### **b) Les modalités de versement**

Les jeunes éligibles au dispositif pourront bénéficier d'une indemnité forfaitaire.

Afin d'éviter les ruptures de contrat à répétition ou le maintien dans le CFA de jeunes posant de graves problèmes de comportement, un jeune ne peut accéder au dispositif que sur demande de son CFA d'origine.

Le CFA doit attester que l'apprenti:

- est toujours inscrit dans son établissement après la rupture
- bénéficie d'une couverture sociale

L'apprenti doit :

- fournir le formulaire de résiliation (ou contrat de rupture) motivé

- attester qu'il ne bénéficie pas d'une indemnisation ou d'une rémunération par ailleurs

Le dispositif « Reprise des Apprentis » est déployé dans le cadre d'une enveloppe annuelle maximale. Le critère de disponibilité des crédits sera opposable aux demandeurs

Grille des montants d'aides versées par la Région au 01/01/2026 :

Situation du bénéficiaire	Montant mensuel
Apprenti de moins de 18 ans au moment de la rupture	200 €
Apprenti de plus de 18 ans au moment de la rupture	500 €

Elle est effective :

- Dès la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage ;
- 3 mois maximum après leur entrée dans le dispositif (période pouvant être prorogée jusqu'à la fin des épreuves de l'examen pour les jeunes en dernière année de formation) ;
- Dès le passage de l'examen

A partir de 2025 le dispositif Reprise des Apprentis est déployé dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée

#### 4.2. Le prêt à taux 0 - financement du permis B

##### *Qu'est-ce que c'est ?*



Il s'agit d'un prêt de 1000€ maximum, à taux 0%, dans le but d'aider les apprentis de la région Hauts-de-France à passer leur permis de conduire (permis B).

L'aide peut intervenir dans deux cas précis :

##### **Cas 1** : un parcours complet

- Une formation théorique (le Code) encadrée ;
- Une formation pratique en 20h (la Conduite) ;
- Les frais administratifs et frais annexes (pochette pédagogique, connexion internet 3 mois, ...) ;
- Les frais d'école de conduite pour l'inscription et l'accompagnement.

##### **Cas 2** : Les demandeurs ayant déjà leur code

- Une formation pratique en 20h (la Conduite) ;
- Les frais administratifs ;
- Les frais d'école de conduite pour l'inscription et l'accompagnement ;
- Les autres frais (heures supplémentaires, heure d'évaluation, ...).

##### *Les critères pour avoir accès au prêt à taux 0 – Financement du permis B*

- Être domicilié en région Hauts-de-France ;
- Être inscrit dans une formation par apprentissage dans les Hauts-de-France ;
- Être âgé entre 18 et 30 ans ;
- S'assurer que l'école de conduite est bien agréée par la Préfecture et accepte le présent dispositif. Cet accord serait formalisé par une convention entre la région HDF, le bénéficiaire et l'école de conduite

- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur à, selon l'avis d'imposition le plus récent,
  - 28 200 € équivalent de 2 SMIC pour une personne fiscalement autonome ;
  - 42 250 € équivalent de 3 SMIC, pour les personnes pacsées ou mariées ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents

Faire votre demande, comme pour le FSA, sur la plateforme des aides et subventions Région Hauts-de-France. Lien

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification>

Pour toute information complémentaire, le numéro vert régional 0800 026 080 (appel gratuit) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Vous pouvez également poser vos questions sur [aideaupermis@hautsdefrance.fr](mailto:aideaupermis@hautsdefrance.fr)

#### *Pièces qui vous seront demandées*

- Un RIB au nom et prénom du demandeur ;
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures électricité, gaz, eau, avis d'imposition, facture de téléphonie fixe ou mobile **et le cas échéant**, attestation sur l'honneur de la personne qui héberge le demandeur certifiant l'hébergement, datée et signée par ces 2 parties) ;
- Une pièce justificative de votre activité (CERFA, certificat de scolarité, ...) ;
- Pour le remboursement de l'aide : l'autorisation de prélèvement automatique dûment complétée par le demandeur ;
- Une copie du dernier avis d'imposition auquel le bénéficiaire est rattaché fiscalement ;
- Une copie de la déclaration de revenus pré-remplie ;
- Le devis de l'école de conduite dans laquelle vous êtes inscrit ;
- La copie du livret de famille en cas de rattachement fiscal ;
- Le plan de financement global de votre parcours de formation et le planning prévisionnel de la formation complété avec votre école de conduite ;
- Pour les titulaires du code : une attestation de réussite au code pour le parcours B.

#### *Par la suite :*

Instruction et validation par la Région HDF.

Vous recevez 3 exemplaires de convention à signer par vous et votre école de conduite dans un délai de 2 mois.

Vous renvoyez les 3 exemplaires à la Région HDF, qui les signera à son tour

Un exemplaire signé te sera notifié par courrier avec accusé de réception. À ce moment, vous recevrez 50% du prêt alloué.

Pour recevoir le solde, vous devrez fournir via la plateforme numérique de la Région :

#### **Cas 1**

L'attestation de réussite au Code de la route, dans un délai de 6 mois après la signature de la Région

#### **Cas 2**

La convocation de passage à l'épreuve de Conduite, dans un délai de 9 mois après la signature de la Région.

### *Conditions de remboursement du prêt*

Le remboursement du prêt à taux zéro doit être effectué avec un différé de 24 mois à compter de la signature de la convention et s'effectue sur 2 ans

Pour toute information complémentaire, le numéro vert régional 0800 026 080 (appel gratuit) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30. Vous pouvez également poser vos questions sur [aideaupermis@hautsdefrance.fr](mailto:aideaupermis@hautsdefrance.fr)

## 5. La complémentaire santé solidaire

### *Qu'est-ce que c'est ?*

**La Complémentaire santé solidaire, ou C2S, est une couverture complémentaire financée par l'Etat,** destinée aux personnes disposant de ressources modestes, afin de réduire au maximum le coût de leurs dépenses de santé.

Similaire à une mutuelle, **la C2S est attribuée soit gratuitement, soit en contrepartie d'une cotisation minimale** (1€ par jour et par personne maximum).

Elle garantit un accès optimal à **un large panel de soins, sans reste-à-charge.**

Créée en 2019, elle remplace la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

La complémentaire santé solidaire peut couvrir l'ensemble des personnes qui composent le foyer.

La C2S vous donne droit à la prise en charge de la part complémentaire de vos dépenses de santé, également appelée **ticket modérateur**.

A la différence des autres assurés, vous êtes exonérés du paiement de la **participation forfaitaire de 2 €** sur les consultations médicales et de la **franchise médicale de 1 €** sur l'achat de médicaments.

### [Tableau de garanties](#)

Pour bénéficier de la C2S, il faut remplir deux conditions :

- **Être affilié à la sécurité sociale** et être couvert par l'assurance maladie obligatoire
- **Avoir des ressources inférieures à un plafond** qui dépend de la composition de votre foyer

Si vous effectuez votre demande et que vous remplissez ces deux conditions, **la C2S est accordée pour un an à l'ensemble du foyer**. Elle doit être renouvelée chaque année.

### [Plafonds de ressources](#)

### [Montants de cotisation](#)



### *Pièces à fournir*

- Un avis d'imposition.
- Un avis de taxe foncière ou une taxe d'habitation (le cas échéant).
- Si vous avez résidé à l'étranger lors des 12 derniers mois, les justificatifs de situation fiscale et sociale du ou des pays concernés.
- Si vous avez demandé le RSA et/ou si un des membres de votre foyer a plus de 18 ans et moins de 25 ans et a fait une demande de RSA jeune ou bénéficie du RSA jeune :
  - L'attestation de ressources présumées inférieures au montant forfaitaire du RSA, délivrée par la CAF ou la MSA

### *Comment faire votre demande ?*

Via le lien suivant :

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire>

Pour plus d'information vous pouvez contacter un professionnel compétent via votre compte Ameli :

<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts>

## 6. La prime d'activité

### *Qu'est-ce que c'est ?*

La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Les étudiants salariés, les stagiaires et les apprentis de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions.

### *Conditions à remplir pour obtenir la prime d'activité*

Pour avoir droit à la prime d'activité, vous devez :

- Avoir plus de 18 ans ;
- Habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année) ;
- Avoir une activité professionnelle ou être indemnisé au titre du chômage partiel/technique ;
- Être français OU citoyen de l'Espace économique européen OU Suisse OU avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum ;
- Si vous êtes étudiant ou apprenti, vous devez percevoir un revenu mensuel net avant impôts supérieur à 1070,78 €.

### *Quels montants pouvez-vous percevoir ?*

Le montant de la Prime d'activité que vous allez percevoir dépend de votre situation. Le montant est calculé automatiquement et est personnalisé selon les critères suivants :

- Le montant de vos ressources et de l'ensemble des ressources des membres de votre foyer à votre charge (y compris les prestations versées par la Caf) – pour Mayotte (y compris les prestations versées par la caisse de sécurité sociale de Mayotte).
- La composition de votre foyer.

Si votre situation vous permet de bénéficier de la Prime d'activité et que vous souhaitez estimer le montant que pourrez percevoir, rendez-vous sur [le simulateur en ligne](#).

Le montant de votre Prime d'activité est divisé par deux en cas d'hospitalisation si vous ne vivez pas en couple et que nous n'avez pas de personne à votre charge. Le montant de votre Prime d'activité reste le même, en cas d'hospitalisation, si vous êtes enceinte.

La Prime d'activité ne vous est pas versée si son montant est inférieur à 15 €.

### *Quelles sont les démarches*

Vous êtes allocataire de la CAF :



Pour bénéficier de la Prime d'activité, vous devez faire une [demande en ligne](#).

Si vous dépensez du régime agricole de la MSA connectez vous au lien suivant :

<https://monespaceprime.msa.fr/lfp/web/msa/espace-prive?modalId=2&codeServiceFct=PW3DMPAC>



### *Comment s'effectue le versement ?*

La prime d'activité vous est versée à partir du 1er jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande.

La prime est versée mensuellement, à terme échu (par exemple : la prime d'activité du mois de mars est versée en avril), par la Caf (Caisse d'allocations familiales) ou la MSA (Mutualité sociale agricole) de votre département.

La prime d'activité n'est pas imposable

### *Déclaration trimestrielle et changement de situation*

Chaque trimestre, vous devez déclarer sur internet l'ensemble des ressources (en net) de votre foyer : Ensemble de personnes remplissant une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge) pour la réévaluation éventuelle de la prime d'activité

Vous devez informer votre Caf ou votre CMSA dans les situations suivantes :

- Déménagement
- Changement de votre situation familiale
- Modification de votre activité et de vos ressources
- Modification de votre patrimoine.

Tout changement de situation impliquant une révision du montant de la prime d'activité prend effet à compter du 1er jour du mois au cours duquel il est arrivé. Il cesse de produire ses effets à compter du 1er jour du mois après sa survenance.

Si vous ne remplissez plus les conditions pour bénéficier de la prime d'activité, le versement cesse à partir du 1er jour du mois où vous ne les remplissez plus.

## 7. Les aides à la mobilité internationale

### *Qu'est-ce que c'est ?*

Le CFA ADAMSS Hauts-de-France est engagé dans plusieurs programmes pour soutenir la mobilité internationale des apprentis.

Le programme MERMOZ de la Région Hauts-de-France et le programme européen Erasmus +. Les bourses Mermoz ou Erasmus + sont attribuées à l'apprenti par la commission mobilité du CFA. Le cumul des bourses n'est autorisé que dans certains cas exceptionnels et après étude du dossier par la commission, pour garantir la répartition auprès d'un maximum d'apprentis

### *La bourse Mermoz*

#### **Quels sont les critères d'accès ?**

- Mobilité en Europe et hors de l'Europe
- Mobilité de 4 semaines minimum
- Quotient familial inférieur ou égal à 30 000€.
- Aucun revenu perçu à l'étranger et non cumul d'aides financières pour l'hébergement et le transport.
- Dispositif mobilisable une seule fois dans le parcours de formation.

#### **Quels sont les montants alloués ?**

Vous pouvez recevoir entre 150 et 400€ en fonction de votre quotient familial.

### *Quels est la procédure ?*



### *Pièces à joindre*

Pour la commission mobilité internationale :  
Fiche synthèse

Convention de mobilité

Budget prévisionnel et explication détaillée des dépenses envisagées

Lettre de motivation

Bulletin de salaire

Fiche inscription Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Simulation Mermoz : cliquez [ici](#)

#### *Comment créer votre dossier ?*

Votre dossier est à fournir à votre référent mobilité de votre établissement dans un premier temps, pour étude par la commission du CFA. Une fiche tuto vous sera fourni afin de créer votre dossier sur la plateforme aides Hauts-de- France.

Pour plus d'information vous pouvez contacter un professionnel compétent via :

[vmayes@cfa-adamss.fr](mailto:vmayes@cfa-adamss.fr)

[mermoz@hautsdefrance.fr](mailto:mermoz@hautsdefrance.fr)

Ou au numéro vert

0 800 02 60 80

#### *La bourse Erasmus +*

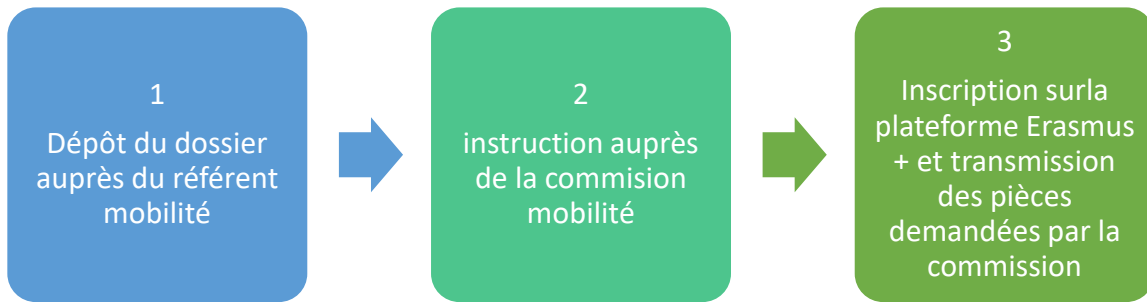
#### **Quels sont les critères pour y avoir accès ?**

- Être apprenti d'un établissement membre du Consortium Erasmus + du CFA ADAMSS HDF
- La mobilité doit être de 60 jours minimum.
- Réaliser une mobilité en Union Européenne ou dans un pays partenaire du programme.
- Ne peut pas être mobilisée pour aller dans son pays natal.
- La demande doit être effectuée auprès du CFA ADAMSS HDF au minimum un mois avant le départ à l'étranger.

#### **Quelles sont les pièces à joindre au dossier ?**

- Fiche synthèse
- Convention de mobilité non signée
- Budget prévisionnel et explication détaillée des dépenses envisagées
- Lettre de motivation
- Bulletin de salaire
- Fiche inscription Ariane : <http://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>
- Relevé d'Identité Bancaire
- Contrat de mobilité Erasmus + (à demander à votre établissement)

*La Commission européenne a classé [les pays du programme](#) en plusieurs groupes, en fonction du niveau de vie sur place. Elle a défini des fourchettes de montants mensuels que les établissements*



Pour plus d'information, vous pouvez contacter la référente mobilité du CFA ADAMSS  
M. Vincent MAYes  
E-mail : [fvmayes@cfa-adamss.fr](mailto:fvmayes@cfa-adamss.fr)

### *Les aides à la mobilité internationale des Opérateurs de Compétences*

#### *Qu'est-ce que c'est ?*

Les OPCO (Opérateurs de Compétences) peuvent prendre en charge certains frais directement liés à la mobilité hors du territoire français des apprentis.

#### *Critères pour avoir accès aux aides*

- Avoir un contrat d'apprentissage dans une entreprise du secteur privé ;
- Transmettre la convention de mobilité internationale en amont au CFA et à l'OPCO ;
- Obtenir un accord de financement de la mobilité par l'OPCO (transmis directement au CFA) ;
- Une seule période de mobilité internationale prise en charge par contrat.

#### *Quelles sont les pièces à fournir ?*

- La convention de mobilité, complète et signée par l'ensemble des parties
- Factures et preuves de paiement des frais inhérents au déplacement hors du territoire national (hébergement, transport, assurances, vaccins, etc...)
- RIB

#### **À savoir**

Les frais pris en charge sont définis par les Opérateurs de Compétences et correspondent à des montants plafonnés. Dès lors, le montant remboursé peut différer d'un apprenti à l'autre.

Il s'agit de frais remboursés au retour de la mobilité.

Ces frais ne sont pas pris en charge de manière automatique, mais sous réserve de l'accord de financement de l'OPCO.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la référente mobilité du CFA ADAMSS  
M. Vincent Mayes  
E-mail : [vmayes@cfa-adamss.fr](mailto:vmayes@cfa-adamss.fr)

## **CFA ADAMSS HDF**

c/o I.R.T.S. Loos  
Rue Ambroise Paré BP 71  
59373 LOOS Cedex

Tél 03 20 62 96 11 - Fax 03 28 55 68 15  
✉ [contact@cfa-adamss.fr](mailto:contact@cfa-adamss.fr)

Suivez notre actualité sur  
f [adamss.hauts.de.france](https://www.facebook.com/adamss.hauts.de.france)

➔ [www.adamss.fr](http://www.adamss.fr)